

Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2025** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration. **Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.**

Pour plus de renseignements ou pour télécharger les imprimés de demande, flashez le QR Code  
ou

rendez-vous sur  
**auvergne.msa.fr**  
ou par téléphone au  
**04 71 646 646**



**MSA Auvergne**  
Service Action Sociale  
16 rue Jean Claret - 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9



L'essentiel & plus encore



Vous accompagner

# Les aides aux actifs

Les + 2025  
de la MSA Auvergne

■ Action sociale



MSA Auvergne communication 03/2025 crédits photosCCMSA Gille ARROYO

[auvergne.msa.fr](http://auvergne.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

### ■ AIDE À L' AUTONOMIE DES JEUNES

Pour les nouveaux exploitants et salariés agricoles affiliés en assurance maladie à la MSA.

**Aide forfaitaire de 400 € maximum** liée aux frais de mobilité et d'accès au premier logement.

*Sous conditions de ressources*

### ■ AIDE INDIVIDUELLE SANTÉ

Pour les assurés affiliés en assurance maladie à la MSA.

**Aide** pour les prothèses dentaires, auditives, capillaires et l'optique.

*Sous conditions de ressources*

### ■ AIDE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE REMPLACEMENT MALADIE OU ACCIDENT

**Participation de 300 € maximum** pour inciter les chefs d'exploitation, récemment installés, à souscrire **une assurance remplacement maladie ou accident.**

*Sans conditions de ressources, l'aide est renouvelable une fois*

### ■ AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

- Les assurés AMEXA à titre principal (chef d'exploitation, conjoint collaborateur), **pour un arrêt de travail** (maladie, accident du travail ou maladie professionnelle) **supérieur à 7 jours**, peuvent bénéficier d'une aide de **40 € par jour de remplacement** (1 journée est égale à minimum 7 heures) **dans la limite de 15 jours par an.**

- Le conjoint, l'enfant ou un parent d'un chef d'exploitation ou collaborateur récemment décédé peuvent bénéficier, dans les 2 mois qui suivent le décès, d'une aide au remplacement **pour 10 jours maximum à hauteur de 95 %** du coût du service dans **la limite de 150 € par jour** de remplacement.

*Sans conditions de ressources*

### ■ PRÊT HABITAT

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : **1 000 € maximum, sans intérêt**
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : **4 500 € maximum à un taux d'intérêt de 2,5 %.**

*Sous conditions de ressources*

### ■ PRÊT VOITURE

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour l'achat ou la réparation d'un véhicule.

*L'attribution de ce prêt est soumise à une évaluation sociale*

### ■ AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder une aide financière pour les dépenses liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi (mobilité, formation, frais de garde...)

*La demande fait l'objet d'une évaluation sociale puis est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.*

### ■ AIDE AU RÉPIT DES ACTIFS AGRICOLES

Pour les exploitants et les salariés agricoles **en situation d'épuisement professionnel :**

- aide au départ en **séjour de répit** (*sous conditions de ressources*),
- participation aux frais **d'intervention d'un service de remplacement** lors d'un départ en séjour de répit pour les chefs d'exploitation
- prise en charge de **consultations individuelles** avec un **psychologue.**
- **aide administrative pour les chefs d'exploitation.**

*L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation de l'épuisement professionnel réalisée par un travailleur social de la MSA Auvergne.*

### ■ AIDE AU RÉPIT DES AIDANTS

**Participation de 1 000 € maximum** pour permettre un temps de répit à l'aidant

*Sous conditions de ressources*

### ■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA Auvergne peuvent solliciter une aide financière pour faire face à des dépenses de la vie privée.

*La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.*